

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20231229-2023_042-AU

S²LOW

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2023-042

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu la délibération n° 20.04.03 du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020, autorisant le Maire de BOUC BEL AIR, de mettre en application les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

Contrat de maintenance sur site horodateurs.

Considérant que la police du stationnement fait partie intégrante de la police de la circulation dont elle est inséparable ;

Considérant que système de gestion du stationnement relève de la commune ;
Considérant que la commune est équipée de 3 horodateurs à alimentation solaire situés au centre-ville ;

Considérant la nécessité d'en assurer la maintenance préventive et curative ;

Considérant que la collectivité, a acquis auprès de FLOWBIRD, les matériels, définis en annexe 1 du contrat de maintenance.

DECIDE

Art. 1 : Le contrat de maintenance des trois horodateurs de la commune avec la société FLOWBIRD est accepté pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction ne pouvant excéder trois ans. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Art. 3 : La redevance annuelle de la maintenance s'élève à 1 290 € HT, soit 430 € HT par appareil.

Art. 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Principal.

Fait à Bouc Bel Air, le

9 DEC 2023



Richard MALLIÉ

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :